



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **16/09/2024**

Date d'affichage : **17/09/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la mission de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique

N° 2024/09/23-02

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (COMPETENCES « ITINERAIRES DE RANDONNEES », MISE A JOUR DES OUVRAGES « GEMAPI MARITIME » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »)

N° 2024/09/23-02

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (COMPETENCES « ITINERAIRES DE RANDONNEES », MISE A JOUR DES OUVRAGES « GEMAPI MARITIME » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »)

(FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2024 concernent les compétences « itinéraires de randonnées », « GEMAPI Maritime » et « assainissement collectif ».

La CLECT a ainsi procédé aux évaluations suivantes :

- Au niveau de la compétence facultative « itinéraires de randonnées », le transfert d'une seconde tranche de chemins évalué selon la méthode de fixation libre à zéro ;
- Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le 1^{er} plan d'actions GEMAPI Maritime (2019-2026) de 2 opérations nouvelles, sur les communes du Rayol-Canadel et de Gassin évaluée à zéro ainsi que la régularisation d'ouvrages inscrits au plan initial 2019 -2026 qui sont réévalués selon la méthode initialement retenue (ratio de 2,763 € par mètre linéaire) ;
- Au niveau des compétences facultatives, l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence assainissement collectif transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 met en exergue le fait que les services de 5 communes présentent un déséquilibre structurel d'exploitation prévisionnel nécessitant une prise en charge par le budget général de la communauté de communes. Il est précisé qu'à l'occasion des réunions programmées sur les devenir des résultats d'exercice 2023 des budgets assainissement des communes, les 8 et 9 avril derniers, le président de l'EPCI s'est officiellement prononcé sur le fait de ne pas minorer les attributions de compensation (AC) des communes en déséquilibre structurel de fonctionnement.

Tel est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 2 juillet 2024 et qui a été notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2024 qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au code général des impôts, pour l'évaluation des charges transférées au titre des compétences « itinéraires de randonnées », « GEMAPI Maritime » et « assainissement collectif ».



N° 2024/09/23-02

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (COMPETENCES « ITINERAIRES DE RANDONNEES », MISE A JOUR DES OUVRAGES « GEMAPI MARITIME » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 2 juillet 2024 joint ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 juillet 2024, qui arrête le montant des charges transférées au titre de 2024 pour les transferts intervenus au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT DE LA CLECT

RÉUNION DU 2 JUILLET 2024

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Les transferts à évaluer pour 2024 résultent :
 - Au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées », de l'intégration au 01/01/2024 de nouveaux sentiers répondant aux critères statutaires - *Cf. délibération n°2023/12/13-05 du 13 décembre 2023*
 - Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de la mise à jour des ouvrages GEMAPI maritime dans le cadre de la 2nde actualisation du plan d'actions 2019-2026 - *cf. délibération 2023/04/05-05 du 05/04/2023*
 - Du transfert au 01/01/2024 d'une nouvelle compétence supplémentaire, l'Assainissement collectif,

La mise en œuvre de la procédure de fixation libre des AC dans le cadre des transferts GEMAPI maritime et Assainissement collectif

- Depuis 2018, dans un souci d'équité, le conseil communautaire a fait le choix, via la procédure de fixation libre des AC, de ne pas valoriser les charges transférées par les communes au titre de la GEMAPI maritime. Le Président de la CCGST proposera prochainement au conseil communautaire d'appliquer ce même régime aux opérations 2024.
- Conformément aux accords pris à l'issue des réunions des 8 et 9 avril dernier organisées à l'attention des communes (cf. point financier relatif au transfert de la compétence Assainissement collectif), cette même procédure sera proposée pour adoption au conseil communautaire pour le transfert de la compétence Assainissement collectif. Ainsi, par solidarité communautaire, les communes concernées par un déséquilibre structurel d'exploitation de leur service Assainissement Collectif ne subiront pas de réduction de leur attribution de compensation.
- A la demande du Président de la CCSGT, il est proposé à la CLECT d'examiner ces évaluations dérogatoires.
- Il est à noter que la CLECT ne peut pas émettre d'avis délibératif sur ces évaluations qui s'écartent de la procédure « de droit commun ». En application du Code Général des Impôts, seule l'évaluation dite « normée » des coûts communaux transférés au titre de ces deux compétences sera portée, après délibération de la CLECT, dans son rapport.

- **Les points à l'ordre du jour de la CLECT du 2 juillet 2024 :**
 - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées » : nouveaux itinéraires répondant aux critères statutaires au 01/01/2024
 - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouveaux ouvrages GEMAPI Maritime et examen de la proposition de fixation libre des AC
 - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif » et examen de la proposition de fixation libre des AC
 - Calendrier d'approbation des transferts de charges



1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouvelles opérations GEMAPI Maritime

3. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif »

4. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

■ Le contenu de la compétence « Itinéraires de randonnées » de la CCGST :

En application des statuts communautaires, relèvent de la compétence « Itinéraires de randonnées : création, aménagement, entretien et gestion », les itinéraires de randonnées répondant aux 3 critères suivants » :

Connexion intercommunale	Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.
Assise foncière	L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics. Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.
Intérêts remarquables	Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

Lors du conseil communautaire du 2 octobre 2019, une 1^{ère} liste d'itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire a été validée :

- 12 chemins ont été transférés au 01/01/2020 par 6 communes (Cogolin, La Croix Valmer, La Mole, Grimaud, La Garde Freinet et Plan de la Tour) pour une longueur totale de 100 km
- Ces 100 km sont aujourd'hui entièrement balisés et aménagés

Lors de la CLECT du 21/01/2020, l'évaluation des charges communales afférentes à ces chemins a été adoptée:

- Elle concernait 6 communes pour un montant de charges équivalant à 0.

Il revient aujourd'hui à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges de la 2nde liste d'itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire.

■ **Le recensement des itinéraires de randonnées concernés :**

Afin de recenser les sentiers de randonnées nouvellement entrant dans le champ d'intervention de la communauté, une 2^{ème} liste d'itinéraires cumulant les 3 critères a été établie courant 2023 par la direction du Développement économique après consultation du cadastre et recherche juridique du statut des chemins.

Par délibération n°2023/12/13-05 du 13 décembre 2023, le conseil de la CCGST a validé la liste de ces itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire qui concernent :

- 7 communes : CAVALAIRE, COGOLIN, GASSIN, LA MOLE, PLAN DE LA TOUR, RAMATUELLE, SAINTE-MAXIME
- 8 chemins pour une longueur totale de 81 km.

Communes concernées	Nom du chemin	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Informations complémentaires	Longueur
Le Plan de la Tour à Sainte-Maxime	A2	OT du Plan de la Tour	Piste de La Garonnette et Piste de Peigros	Par Chemin des Prés, Bagari, Le Couloubrier, Passerin, Le Deffend Les Davids	18 km
	A3	OT du Plan de la Tour	Le Couloubrier	Par le San Peïre et Piste de Suane et lieu-dit Lamoureux	8,2 km
Sainte-Maxime	L1	Le Deffend	Limite communale Les Issambres au Col du Bougnon	Par la Piste de Cabasse	16 km
Gassin Ramatuelle	H1	OT Gassin	OT Ramatuelle	Tras Barri / La Berle / Les Moulins	6,5 km
Ramatuelle Cogolin	I1	OT Ramatuelle	Marines de Cogolin	Le radio Phare / Les Patapans / Bestagne / Bertaud	11,2 km
Gassin Cogolin	J1	OT Gassin	Marines de Cogolin	Ville Vieille / Le Bourrian	5,6 km
Cogolin Gassin	J2	Giégi	OT Gassin	Giégi / Bagaraide / Pimpinon	6 km
Cavalaire La Mole	K1	OT Cavalaire	OT La Mole	Bonporteau, Le Fenouillet, piste des crêtes	9,5 km

TOTAL = 81 km

■ Le recensement des charges transférées en découlant :

Début 2024, un questionnaire de recensement des charges communales 2021-2023 a été transmis aux 7 communes concernées.

Il ressort des réponses des communes qu’aucune d’entre elles n’a engagé de dépenses d’entretien ou de travaux sur ces sentiers, à l’exception de Sainte-Maxime (voir diapositive suivante).

COMMUNES	TOTAL DES DEPENSES 2021-2023 RECENSEES PAR LA COMMUNE
CAVALAIRE	nc
COGOLIN	0 €
GASSIN	0 €
LA MOLE	0 €
LE PLAN DE LA TOUR	0 €
RAMATUELLE	0 €

Pour la commune de Sainte-Maxime, voir page suivante : proposition d’évaluation des charges communales transférées en 2024 à la CCGST au titre des sentiers de randonnées.

1. Evaluation et approbation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ L'évaluation des charges communales transférées par Sainte-Maxime :

1/ Coûts annuels d'entretien :

- Méthode proposée : ratio de coût 2023 au ml, soit 0,864€ HT (= 1,0368€ TTC)

Source : bordereau des prix - marché n°2021-AP210102AC « Travaux de débroussaillage, de réfection et de création de voies forestières Lot N°1 : Débroussaillage » de la commune de Sainte-Maxime. Prix pour un débroussaillage réglementaire de 2m de part et d'autre des voies

- Nombre de ml de sentiers de randonnées transférés en 2024 par Sainte-Maxime : 19 949 ml
- Soit un coût transféré égal à **20.683€**

2/ Coût moyen annuel de renouvellement :

- Méthode proposée : moyenne annuelle des dépenses d'investissement réalisées par la commune sur les 10 derniers exercices (montant HT après récupération FCTVA)
- Total des dépenses d'investissement réalisées sur 2014-2023 par Sainte-Maxime : 12 348€ HT
- Soit un coût transféré égal à **1.235 €**



Soit un montant total de charges transférées égal à **21 918€**

1. Evaluation et approbation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

Montant soumis à décision de la CLECT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Berser
Levrault

Montants adoptés par la CLECT :

COMMUNES	COUTS NETS TRANSFERES AU TITRE DES SENTIERS DE RANDONNEES
CAVALAIRE	0 €
COGOLIN	0 €
GASSIN	0 €
LA MOLE	0 €
LE PLAN DE LA TOUR	0 €
RAMATUELLE	0 €
SAINTE-MAXIME	21 918 €

Avis, non délibératif, formulé par les membres de la CLECT : dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, porter à 0€ les charges Itinéraires de randonnées transférées par Sainte-Maxime qui est la seule commune à avoir jouer la transparence en déclarant des charges. Dans ces conditions, une réduction de l’AC n’apparaît pas équitable.

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

 **2. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de nouvelles opérations GEMAPI Maritime**

3. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif »

4. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

2. Evaluation et approbation des transferts de charges GEMAPI Maritime 2024

Rappel sur les spécificités des transferts GEMAPI Maritime

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

- La compétence GEMAPI englobe non seulement un volet « **GEMAPI Cours d'eau** », mais aussi un volet « **GEMAPI maritime** » défini à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement intitulé « la défense contre les inondations et contre la mer ».
- Depuis 2018, c'est donc l'ensemble de la compétence GEMAPI qui est exercée par la CCGST, y compris son volet maritime.
- Dans ces conditions :
 - Les actions intercommunales mises en place par la CCGST dans le cadre de sa compétence « **GEMAPI Maritime** » peuvent générer des transferts d'ouvrages (cf. PV de mise à disposition) et donc de charges depuis les communes littorales vers le groupement ;
 - A la différence des actions intercommunales relevant de la compétence « **GEMAPI Cours d'Eau** » qui étaient déjà exercées et prises en charge au niveau intercommunal avant 2018.
- En application de l'article 1609 nonies C, il est du rôle de la CLECT d'évaluer les transferts de charges GEMAPI Maritime et de porter ces évaluations dans un rapport.
- Toutefois, la procédure réglementaire qui veut que seules les communes qui transfèrent des équipements existants fassent l'objet d'une évaluation des charges transférées, peut paraître inéquitable car seules les communes qui ont déjà supportées des dépenses au titre de la GEMAPI Maritime se trouveraient ainsi impactées.
- Dans ce contexte, il reviendra au Président de la Communauté de Communes, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, de proposer lors d'un prochain conseil communautaire de ne pas valoriser les charges transférées en 2024 par les communes au titre de la GEMAPI maritime, à l'instar des transferts intervenus depuis 2018.
- Ces évaluations dérogatoires sont également soumises à l'examen de la CLECT, mais sans avis délibératif.

2. Evaluation et approbation des transferts de charges GEMAPI Maritime

Pour rappel, la liste des ouvrages GEMAPI Maritime déjà évalués par la CLECT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Les ouvrages GEMAPI Maritime évalués en 2018 :

- Etat des lieux sur les 9 communes littorales : identification des ouvrages existants, transférés à la CCGST
- 1^{er} plan d'actions 2019-2026 de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer (délib.26/09/2018)
- Evaluation CLECT portant sur 13 ouvrages et 3 communes concernées : CAVALAIRE, GRIMAUD, SAINTE-MAXIME

Les ouvrages GEMAPI Maritime évalués en 2020 :

- 1^{ère} actualisation du plan d'actions 2019-2026 (délibération du 04/12/2019).
- Evaluation CLECT portant sur 2 ouvrages :
 - Escalier du Bailly de Suffren sur la commune du RAYOL CANADEL
 - Mur chasse mer de la plage de GIGARO sur la commune de LA CROIX VALMER

Les ouvrages GEMAPI Maritime évalués en 2021 :

- Identification de 12 ouvrages GEMAPI Maritime situés sur la commune de GRIMAUD :
 - Dont 5 ouvrages à ajouter par rapport à la CLECT de 2018
 - Dont 7 ouvrages dont les mètres linéaires étaient à corriger par rapport à la CLECT de 2018

2. Evaluation et approbation des transferts de charges GEMAPI Maritime 2024

La liste des ouvrages devant être

1/ L'intégration de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime dans le cadre de la 2nde actualisation du plan d'actions 2019-2026 (délibération 2023/04/05-05 du 05/04/2023) :

- Projet Plage de la Moune (GASSIN)
- Projet Plage du Canadel (RAYOL-CANADEL)

A NOTER : Ces 2 projets consistent en la création d'ouvrages programmés en 2025 (Plage de la Moune) et sur 2026-2028 (Plage du Canadel)
=) en l'absence de transfert d'ouvrages communaux préexistants, l'évaluation des charges communales est égale à 0.

2/ La régularisation d'ouvrages inscrits au plan d'action initial 2019-2026 :

- Examen par la CLECT de 6 ouvrages situés sur la commune de **SAINTE-MAXIME** :
 - Dont 3 ouvrages à ajouter par rapport à la CLECT de 2018 : travaux en cours mais pas d'évaluation CLECT en 2018
 - Dont 3 ouvrages dont les mètres linéaires sont à corriger par rapport à la CLECT de 2018
- Examen par la CLECT de 1 ouvrage situé sur la commune de **SAINT-TROPEZ** :
 - Protection cimetière (perré) : travaux terminés mais pas d'évaluation CLECT en 2018

Cf. Evaluation des coûts afférents à ces ouvrages, pages suivantes

2. Evaluation et approbation des transferts de charges GEMAPI Maritime 2024

Descriptif des ouvrages concernés sur les communes de Sainte-Maxime et Saint-Tropez

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Berser
Levraut

GEMAPI MARITIME - OUVRAGES TRANSFERES EXAMINES ET EVALUES DANS LE CADRE DE LA CLECT 2024							
COMMUNES	CODAGE	APPELATION	TYPE OUVRAGE	LONGUEUR EN ML - CLECT 2018	PV TRANSFERT EXISTANT	LONGUEUR EN ML - CLECT 2024	Justification
STE MAXIME	Sma- Gem PA1-3	Epi central_Croisette	Epi	100	OUI_ 06/03/2019	72	Différence dans le nombre d'ouvrages et dans les mesures entre le PV de transfert et le comptage communiqué à la CLECT en 2018
	Sma- Gem PA1-4	Epi Nord_Croisette	Epi	75		70	
	Sma- Gem PA1-2	Epi Sud_Croisette	Epi	60		57	
	Sma-Gem PA1-1	Croisette_ Guerevieille	Ouvrage béton	0	OUI-06/03/2019	32	
	Sma-Gem PA1-5	Saint Hilaire_quai	Ouvrage béton	0		21	
	Sma -Gem PA1-7	Garonnette	Tuyaux drainants	0		270	
TOTAL				235		522	
ST TROPEZ	STr-Gem PA1-1	Cimetière	Perré	0	OUI_ 06/03/2019	215	Ouvrage non évalué lors de la CLECT 2018
TOTAL				0		215	

Dans la continuité des évaluations GEMAPI Maritime 2018, évaluation du Coût Moyen Annualisé (CMA) de renouvellement et d'entretien de ces équipements à partir de la méthode par ratio suivante :

- CMA/ ml d'un ouvrage GEMAPI Maritime : 2.763 € *
- Durée de vie : 30 ans

GEMAPI Maritime - Evaluation des charges communales transférées à la CCGST	Mètres linéaires	X 2.763€/ml	/ 30 ans
Commune de SAINTE-MAXIME	522	1 442 286	48 076,20
<i>En lieu et place de l'évaluation CLECT 2018 suivante :</i>	235	649 305	21 643,50
Commune de SAINT-TROPEZ	215	594 045	19 801,50
<i>En lieu et place de l'évaluation CLECT 2018 suivante :</i>	0	0	0,00

* Les difficultés rencontrées en 2018 dans l'évaluation de ces coûts (difficultés pour retrouver des données dans les communes, extrême hétérogénéité des situations d'une commune à l'autre...) ont conduit la CLECT à appliquer un ratio de coût moyen linéaire, soit 2.763€ par ml. Ce ratio a été établi à partir d'un inventaire des coûts réalisé par le CEREMA sur un ensemble d'opérations de « protection contre les submersions marines observés pour un système d'endiguement exposé - front de mer ouvert ».

Soit un montant adopté par la CLECT de :

- Commune de Sainte-Maxime : 48.076,20€

En lieu et place des 21.643,50€ évalués lors de la CLECT de 2018

- Commune de Saint-Tropez : 19.801,50€

Rappel : dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, il reviendra au conseil communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 pour ne pas valoriser les charges ainsi transférées en 2024 au titre de la GEMAPI maritime. Une délibération concordante des 2 communes concernées sera nécessaire.

La CLECT peut formuler un avis, non délibératif, sur cette fixation libre si elle le souhaite.

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime



3. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif »

4. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

3. Evaluation et approbation des transferts de charges Assainissement collectif

Les conditions de transfert de la compétence au 1er janvier 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Une période transitoire 2024-2026 nécessaire, avant que ne démarre la convergence des modes de gestion

Depuis le 1er janvier 2024, la CCGST a la qualité d'autorité responsable de la compétence Assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cependant, cela est neutre dans un 1^{er} temps sur les modes de gestion des services publics en place (contrats DSP / Régies). Plusieurs contrats de DSP ayant pour échéance le 31 décembre 2026, ce n'est qu'au 1er janvier 2027 qu'une 1^{ère} étape d'harmonisation des modes de gestion pourra s'opérer.

C'est pourquoi, durant cette période, la compétence Assainissement collectif demeurera déclinée par service*, dans la continuité des actions antérieurement engagées par les communes (et syndicats) et en collaboration étroite avec ces dernières.

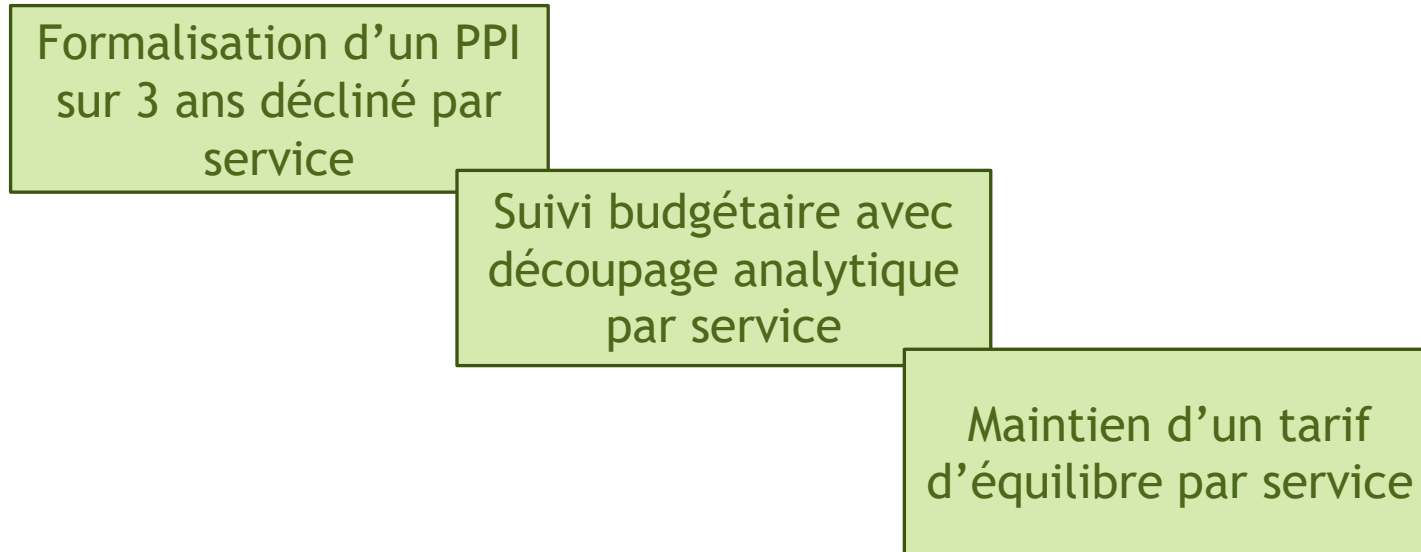
() La notion réglementaire de « service » se traduit dans les faits par « commune »*

3. Evaluation et approbation des transferts de charges Assainissement collectif

Les conditions de transfert de la compétence

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Les effets de cette période transitoire 2024-2026 sur l'organisation budgétaire et financière de la compétence



=) La CCGST a pour responsabilité, en tant qu'autorité compétente en matière d'assainissement collectif, de s'assurer que les besoins ainsi programmés sont en adéquation avec les ressources financières de chaque service.

➔ L'équilibre financier est assuré service par service.

Rappel : La notion réglementaire de « service » se traduit dans les faits par « commune »

3. Evaluation et approbation des transferts de charges Assainissement collectif

L'examen des transferts Assainissement par la CLECT

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

A l'instar de tout transfert, le transfert des compétences Assainissement doit faire l'objet d'un examen par la CLECT.

Par principe, ce transfert de compétences est supposé être neutre du point de vue financier dans la mesure où les budgets annexes des Services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont tenus d'être équilibrés au moyen des redevances payées par les usagers.

=) Le plus souvent, les CLECT constatent des transferts de charges équivalents à zéro (dépenses = recettes) et les AC des communes ne sont pas modifiées.

Cependant, pendant la période d'harmonisation tarifaire qui suit le transfert de ces compétences, dans l'attente de l'adoption d'un tarif d'équilibre à l'échelle du territoire, certains services transfèrent à l'EPCI leur déséquilibre d'exploitation, nécessitant le versement d'une subvention par le budget général communautaire, comme autorisé par le CGCT (*Cf. nouvelles dispositions de la Loi 3DS venant compléter l'article L.2224-2 du CGCT*).

A noter : *Il arrive très fréquemment qu'un déséquilibre d'exploitation soit « caché » dans le budget communal M49 en raison de charges non évaluées ou sous-évaluées (dotations aux amortissement, frais de personnel...). Il est mis en évidence au moment du transfert.*

3. Evaluation et approbation des transferts de charges Assainissement collectif

L'impact sur les AC d'un service en déséquilibre d'exploitation

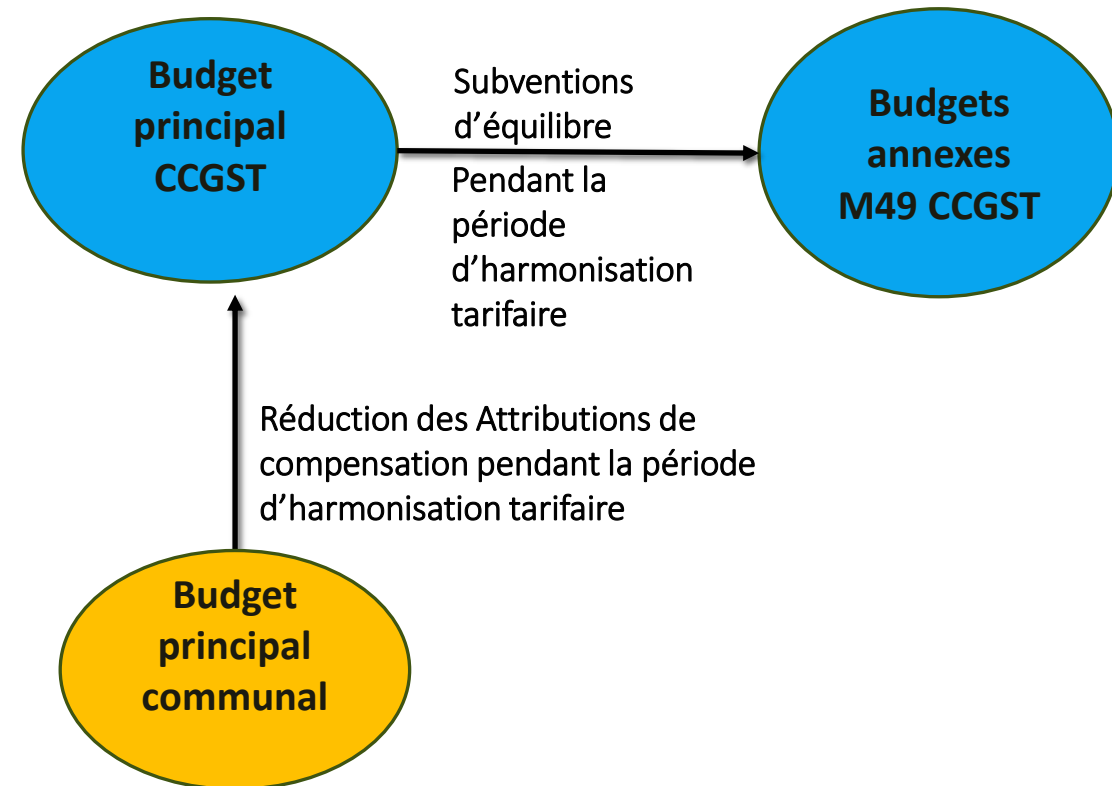
Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 083-218300424-20240923-DCM20240923_02-DE

Lorsqu'il y avait déséquilibre structurel avant le transfert, le rapport de la CLECT constate le montant de la subvention d'équilibre comme facteur minorant de l'AC de la commune concernée.

Puis :

- Si les tarifs d'équilibre sont mis en place en année 1 du transfert, la baisse de l'AC n'a pas lieu de s'appliquer (les tarifs communautaires assurent l'équilibre financier sur tout le territoire, induisant des hausses et des baisses de redevances selon les communes).
- Si l'harmonisation tarifaire est progressive, voire reportée dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion/contrats (c'est le cas sur la CCGST), la baisse de l'AC a lieu de s'appliquer et l'EPCI se sert alors de cette baisse pour équilibrer temporairement les services déficitaires structurellement via le versement d'une subvention

L'impact sur les AC communales pendant la période d'harmonisation tarifaire



Sur le territoire CCGST, 5 services présentent un déséquilibre financier d'exploitation* au titre des prévisions 2024, justifiant un prélèvement sur l'AC :

Lors de l'analyse des comptes administratifs 2020-2023 des budgets annexes M49 des communes, une seule subvention d'équilibre en provenance du budget général a été identifiée : elle concerne le service Assainissement collectif de Plan de la Tour pour la somme de 75.247€ en 2023.

On a pu également constater que plusieurs communes ne comptabilisaient que partiellement les charges du service. A la suite du transfert de compétence à la CCGST, les budgets 2024 par service ont donc été établis en corrigeant ces biais, c'est-à-dire en prenant en compte l'exhaustivité des charges d'exploitation rattachables au service.

Au niveau des prévisions 2024 (BP+BS), 5 services apparaissent structurellement en déséquilibre d'exploitation, nécessitant une prise en charge par le budget général de la CCGST dans l'attente d'une harmonisation tarifaire :

- La Mole : déséquilibre d'exploitation prévisionnel 2024 = **124.913€**
- Plan de la Tour : déséquilibre d'exploitation prévisionnel 2024 = **82.447€**
- Le Rayol-Canadel : déséquilibre d'exploitation prévisionnel 2024 = **153.823€**
- La Garde-Freinet = **15.634€**
- Sainte-Maxime = **23.849 €**

() Un déséquilibre d'exploitation est constaté lorsque le montant des recettes d'exploitation de l'exercice ne permet pas de couvrir 100% des charges de fonctionnement de l'exercice, dont les dotations aux amortissements (mais hors virement à la section d'investissement)*

Soit un montant adopté par la CLECT de :

- La Mole : 124.913€
- Plan de la Tour : 82.447€
- Le Rayol-Canadel : 153.823€
- La Garde Freinet : 15.634€
- Sainte-Maxime : 23.849€

***Rappel :** dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, il reviendra au conseil communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 pour ne pas valoriser les charges ainsi transférées en 2024 au titre de l'assainissement collectif (cf. compte-rendu des réunions des 8 et 9 avril 2024). Une délibération concordante des communes concernées sera nécessaire.*

La CLECT peut formuler un avis, non délibératif, sur cette fixation libre si elle le souhaite.

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de l'intégration de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime

3. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Assainissement collectif »



4. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

**Conseil CCGST
 du 15/11/2023**
 - Fixation AC
 provisoires
 2024

2^{de} actualisation
 du plan d'actions
 GEMAPI Maritime
 2019-2026

Modification des statuts :
 Transfert de la compétence
 Assainissement collectif

Intégration de nouveaux
 sentiers répondant aux
 critères statutaires

01/01/2024

**CLECT
 Approbation
 Rapport puis
 notification**

2 juillet

**Conseil CCGST
 du 02/10/2024**
 - Fixation libre
 des AC

Notification du
 Président CCGST
 AC libres aux
 Communes concernées

Fin sept

**Conseil CCGST
 du 18/12/2024**
 fixant et
 notifiant les
 AC définitives
 2024 et les AC
 provisoires
 2025

01/01/2025

Evaluation des transferts 2024

**Délibérations de l'ensemble
 des communes**
 = Délibérations N° 1
 d'approbation du rapport de la
 CLECT

**Délibérations des communes
 concernées :**
 SENTIERS : Sainte-Maxime
 GEMAPI : Sainte-Maxime et
 Saint-Tropez
 ASSAINISSEMENT : La Mole, Le
 Plan de la Tour, Le Rayol
 Canadel, La Garde Freinet,
 Sainte-Maxime
 = Délibérations N° 2
 d'approbation du montant de
 l'AC fixée librement